

PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires de l'Oise

Service de l'Aménagement,  
de l'Urbanisme et de l'Énergie

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Verse**

**Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-6 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse, sur 32 communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 en ramenant à 26 le nombre de communes concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 21 novembre 2016 portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 ordonnant le déroulement d'une enquête du 9 janvier au 11 février 2017, sur le projet ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 13 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse annexé au présent arrêté est approuvé, sur l'ensemble des 26 communes concernées :

Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquericourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve.

**ARTICLE 2** : Le plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse comprend les documents suivants :

- la note de présentation,
- le règlement
- le zonage réglementaire.

**ARTICLE 3** : En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement le plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse approuvé vaut servitude d'utilité publique et s'imposera aux autorisations d'urbanisme.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, dans toutes les mairies concernées visées à l'article 1 du présent arrêté et aux sièges des communautés de communes du Pays Noyonnais et du Pays des Sources.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés et les présidents de communauté de communes concernés par le projet.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 6** : Le plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse approuvé est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- dans chaque mairie concernée
- au siège de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources
- à la Préfecture de l'Oise
- à la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

**ARTICLE 7** : Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse sont conformes au présent PPR approuvé.

**ARTICLE 8** : Il appartiendra à chaque commune concernée de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans le délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.


**ARTICLE 9** : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture, 60 022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de la Défense - Paroi Nord - 92 055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice de cabinet du préfet de l'Oise, le président de la communauté de communes du Pays Noyonnais, le président de la communauté de communes du Pays des Sources, les maires des 26 communes concernées, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

01 SEP. 2017



Didier MARTIN

2003.9.10 7.0

2003.9.10 7.0